



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL N° 208/2022  
PORTANT INTERDICTION DE TRACTAGE ET PETITION LORS DU MARCHÉ DE NOEL

Monsieur le Maire de La Verrière,

**Vu** la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment ses articles 3, 23 et suivants ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L. 2212-5 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment son article R. 412-52 ;  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L. 541-10 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8 ;  
**Considérant** : que le Marché de Noël est une journée placée sous le signe de la magie et de la convivialité ;  
**Considérant** : que la distribution de tracts ou la signature de pétition engendre des risques de troubles à l'ordre public et à la sécurité publique ;  
**Considérant** : que la diffusion de tracts ou la signature de pétition peut occasionner un conflit et générer un rassemblement sur le marché de Noël ;  
**Considérant** : qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la sécurité publique et d'en prévenir les atteintes ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tous les ans aux seuls jours et heures d'accueil du public au Marché de Noël de 09h00 à 20h00, la distribution de tracts ou la signature de pétition est interdite sur le pourtour du Scarabée et dans la raquette.

**Article 2** : Toute infraction aux prescriptions ci-dessus pourra faire l'objet d'un Procès-Verbal qui sera transmis au Tribunal Judiciaire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 4** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Ludovic RAOUL 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des Finances, Affaires générales et Sécurité publique.  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Madame la Commissaire Divisionnaire, cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Les Présidents des associations, les commerçants,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie ainsi qu'au Scarabée.

Nicolas DAINVILLE,  
Maire de La Verrière  
Vice-président de S.Q.Y.  
Conseiller départemental des Yvelines

La Verrière,

Le 30 novembre 2022

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été notifié et/ou publié le : 30/11/2022